



1811217pv

## PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie.

**Présents** : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Éric PIERRE, Dominique BOUVET, Bénédicte VIVIAN, Laurence NIQUET, François FOSSOUX, Jean-Paul DERONZIER, Jérémie JOSNET, Johann JARROUX, Orlane RAGOT.

**Représentés** : Edwige BALDACCHINO par Orlane RAGOT.

**Absents** : Jean-Philippe TAVARES.

**Secrétaire de séance** : Jérémie JOSNET.

---

### Ordre du jour :

- 1°- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2018
- 2°- Autorisation au Maire de mandater les factures en investissement
- 3°- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie
- 4°- Arrêt du PLU
- 5°- Autorisations d'urbanisme
- 6°- Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

---

### 1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2018

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 novembre 2018.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

---

### 2° - Autorisation au Maire de mandater les factures en investissement

Monsieur Daniel AUDIBERT, rapporteur expose :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Dans l'attente du vote du budget principal 2019 qui aura lieu en avril, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

De fait, le montant maximum des crédits accordés en investissement dans l'attente du vote du budget 2019 et leur affectation est le suivant :

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour	17 750,00 €
- Immobilisations corporelles (chapitre 21) pour	259 625,00 €
- Immobilisations en-cours (chapitre 23) pour	0,00 €
- Autres immobilisations financières (chapitre 27) pour	8 165,00 €
Soit un total de	285 540,00 €

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

### Délibération 2018-52

---

#### **3° - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie**

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'il est opportun pour la Commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la Commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties et de la couverture actuelle, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

#### Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- Risques garantis :
  - Décès
  - Accident et maladie imputable au service

- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification)
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire.

Soit un taux global de 5, 29%.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La Commune souhaite également y inclure la NBI, le SFT et les charges patronales (50%).

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC :

- Risques garantis :
  - Accident et maladie professionnelle
  - Grave maladie
  - Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
  - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
  - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Soit un taux global de 0,91%

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'adhérer** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- **D'inscrire** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2018-52

---

**4° - Arrêt du PLU**

Par manque des documents nécessaires à la rédaction de cet arrêt, ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

---

**5° - Autorisations d'urbanisme**

Les dossiers d'urbanisme sont présentés par Eric Pierre, rapporteur.

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

**Sursis à statuer pour une déclaration préalable** pour une division parcellaire située Impasse de Bocher - Mme MARIN-LAMELLET Martine (DP 74.202.18.X0025).

**Avis favorable avec prescription pour une Déclaration préalable** pour la pose d'une clôture située 439 route de la Ville - M. BOUCHAULT Alain (DP 74.202.18.X0022).

Dossiers en cours d'instruction :

**Déclaration préalable** pour la construction d'un abri de jardin située 25 chemin des Châtaigniers - Mme ROUGER Emilie (DP 74.202.18.X0021).

**Déclaration préalable** pour l'installation de deux abris voitures situés 76 chemin du Marais - M. AMBERT Sébastien (DP 74.202.18.X0023).

**Déclaration préalable** pour la pose d'une clôture située à l'école - Commune de Nonglard (DP 74.202.18.X0024).

**Demande de Permis de construire** pour une extension de maison d'habitation située 90 chemin des Savus - M. PIERREL Clément (PC 74.202.18.X0004).

---

## 6° - Informations diverses

### Récompenses

Mmes Marcelle FOSSOUX et Suzanne LYARD ont été mises à l'honneur par le Comité Départemental des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif de Haute-Savoie pour leur bénévolat et leur travail associatif. Le Conseil Municipal s'associe à cette distinction.

### Traitement des arbres malades route de Sillingy

L'ONF sera mandaté pour expertiser les arbres à proximité de la voie communale VC 201 et repérer les arbres dangereux pour un montant de 3 210,00 € TTC (trois mille deux cent dix Euros).

Le coût de cette expertise sera réparti entre les propriétaires des arbres dangereux.

Il est rappelé que les propriétaires sont seuls responsables en cas d'accident.

### Travaux au presbytère

Avant de mettre en location cet appartement une reprise de garde-corps du presbytère étant nécessaire, la société ALPES CONSTRUCTION sise à La Balme-de-Sillingy a été retenue pour un montant de 1 178,00 € HT soit 1 413,60 € TTC (mille quatre cent treize Euros et soixante cents).

### Travaux de l'appartement de l'école

Avant de mettre en location cet appartement, il est nécessaire de changer les radiateurs et d'équiper le coin cuisine. La société A&MO sise à La Balme-de-Sillingy a été retenue pour un montant de 6 391,65 € HT soit 7 669,98 € TTC (sept mille six cent soixante-neuf Euros et quatre-vingt-dix-huit cents).

### Mise en place de bennes pour la collecte des cartons de Noël

Une benne de ramassage des cartons de Noël sera mise en place par la Communauté de Communes Fier et Usse sur le parking de la salle des Fêtes, à proximité des conteneurs semi-enterrés, du 21 décembre 2018 au 03 janvier 2019.

### Prolongation des restrictions des usages de l'eau jusqu'au 09 janvier 2019

La Direction Départementale des Territoires, par arrêté n° DDT-2018-1936 du 28 novembre 2018 prolonge les restrictions des usages de l'eau potable jusqu'au 09 janvier 2019.

### Sont interdits :

- **Le lavage des voitures** hors des stations professionnelles sauf pour les véhicules ayant une obligation sanitaire véhicule sanitaire ou alimentaire), technique (bétonnière, etc.) ou pour les organismes liés à la sécurité ;
- **Le remplissage des piscines privées** sauf piscines façonnées en cours de construction. Le remplissage complémentaire des piscines est autorisé de 20h à 8h ;
- **L'arrosage des pelouses et des espaces verts privés ainsi que des jardins d'agrément ;**
- **L'arrosage des massifs floraux et jardins potagers** de 8h à 20 h ;
- **L'arrosage des stades ;**
- **Les fontaines publiques en circuits ouverts doivent être arrêtées ;**
- **L'alimentation en eau de plans d'eau et de canaux d'agrément** (notamment en cas de desserte d'anciens moulins) ;
- **Le lavage à l'eau de voirie** sauf impératifs sanitaires et à l'exception des lavages effectués par des balayeuses automatiques ;
- **L'irrigation des cultures** entre 8h et 20h sauf pour l'irrigation des vergers, des cultures maraîchères et florales, des pépinières et des vignes de moins de 2 ans si équipements de goutte-à-goutte, de micro-aspersion ou de mini-diffusion et irrigation des vergers de moins de 3 ans, sauf par retenues et utilisation directe d'eaux de pluie récupérées. L'abreuvement des animaux, le lavage des installations de traite et de fabrication fromagère restent autorisées.

Il est rappelé qu'il est **interdit d'allumer des feux** dans les forêts, plantations ou boisements et de procéder à la destruction par le feu de tout végétaux ou écobuage (arrêté préfectoral du 11 février 2011).

#### **MODIFICATION Dernières inscriptions sur les listes électorales 2019**

En raison de la réforme de la gestion des listes électorales la **permanence pour les ultimes inscriptions du 31 décembre prochain est annulée.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

#### **AGENDA**

**Informations Mairie :** La Mairie sera fermée du lundi 24 décembre 2018 au mercredi 02 janvier 2019 inclus, permanence des élus comprise.

**Vœux du Maire et du Conseil Municipal :** samedi 05 janvier 2019 à 18h00 à la salle des Fêtes.

**Concours de belote** organisé par le CAN le dimanche 27 janvier 2019 à la salle des Fêtes.

**Repas des Aînés** organisé par le CCAS le dimanche 10 février 2018 à la salle des Fêtes.